



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 100167

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale. Compte tenu de l'extension de fait de ces missions dans le cadre de la lutte antiterroriste, il lui demande de bien vouloir lui préciser, à l'article 2-2°, ce qu'il faut désormais entendre par l'expression « en fonction des moyens dont ils disposent ».

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100167

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8817

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)